

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ACCEPTATION DE COMMANDE

Compte tenu des dispositions légales et des problèmes techniques relatifs au choix des éléments préfabriqués, toutes les commandes sont prises sous réserve :
D'une possibilité de renonciation (sept jours) à utiliser par le client sous forme de notification sous pli recommandé avec accusé de réception
De la confirmation de la commande par l'entreprise (le défaut de confirmation au cours d'un délai de quinze jours équivaut à un accord)
Les formalités relatives à l'obtention du permis de construire restent entièrement à la charge du client, en outre, faire son affaire personnelle du respect de toutes les règles locales ou départementales d'urbanisme imposées pour la construction.

EXECUTION DES TRAVAUX OU COMMANDE

Les obligations de l'entrepreneur relatives aux provenances, aux qualités et à la mise en oeuvre des matériaux sont définies dans les documents particuliers (devis et plans) joints à la commande et aux documents d'ordre général en vigueur applicables aux marchés privés de travaux. Le Maître d'ouvrage devra fournir l'électricité nécessaire au bon déroulement du chantier. Les dimensions des produits sur le bon de commandes sont non contractuelles, ces dernières pouvant être modifiées pour des raisons de mise en oeuvre.

SOUS-TRAITANCE

De convention expresse, il est convenu que l'entreprise aura la faculté, sous sa responsabilité, de sous traiter tout ou partie des travaux, objet du présent contrat, à une entreprise commerciale ou artisanale de son choix.

DELAIS

La date de fin de travaux est donnée à titre indicatif, l'entrepreneur est dérogé, notamment :
a) dans le cas ou les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client ;
b) dans le cas ou il est retardé par les autres corps d'état ou par le fait de travaux supplémentaires ;
c) dans le cas ou les locaux aménagés n'ont pas été mis à la disposition de l'entrepreneur à la date convenue ;
d) dans le cas de force majeure ou d'événement tels que : guerre, grève de l'entreprise, retard imputable aux fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, etc.

PRIX

L'évaluation du prix est faite hors taxe, suivant les conditions économiques connues à la date définitive des prix, et conformément aux dispositions prévues à l'arrêté n°24319 du 31 mai 1960

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux supplémentaires sont facturés sur devis ou par avenant au devis.

PAIEMENT

Tous les paiements sont à effectuer au siège de l'entreprise, suivant les conditions portées au présent contrat
En cas de retard dans les paiements, des intérêts au taux des avances de la Banque de France, augmentés de 2% courent de plein droit au profit de l'entrepreneur à dater du jour déterminée par les conditions de paiement, la remise au client de la facture ou du mémoire de l'entrepreneur.
En aucun cas, le paiement des travaux ne peut être lié aux versements de crédit si ce dernier a été négocié directement auprès d'une banque par le client. De même pour les subventions ou primes diverses.
Il en est de même pour les travaux remboursés par son assurance. Le client doit faire son affaire personnelle de ce remboursement, qui n'est pas opposable à l'entrepreneur.
En cas de recouvrement contentieux, une pénalité égale à 15% des sommes dues sera appliquée
En cas de non paiement, de règlement judiciaire ou faillite du client, l'entrepreneur se réserve de ne poursuivre l'exécution de la commande de travaux qu'après garantie supplémentaire du client. La vérification éventuelle de la facture ou du mémoire n'est pas suspensive de paiement.

CONTESTATIONS

Pour le règlement des contestations qui peuvent s'élever à l'occasion de l'exécution ou du règlement des travaux, les parties contractantes s'engagent à soumettre leur différend à un arbitrage. En ce qui concerne les défauts de vitrages, il y a lieu de se reporter aux critères de qualité optique des vitrages isolants de normes CEKAL (norme NEN S23-002 (STS38 « vitrerie »).

NOTA

Le fait de passer commande implique pour l'acheteur l'acceptation totale des conditions de vente stipulées ci-dessus nonobstant toutes autres conditions habituelles à l'acheteur qui se trouvent ainsi annulées de plein droit.
Les présentes conditions annulent et remplacent toutes les dispositions qui ont pu être consenties.

CNIL

Conformément à la loi du 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le présent site a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. La Société FRANCE OUVERTURES pourra à toutes fins de preuve conserver et archiver de manière confidentielle les données du client. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

LOI N°72-1137 DU 22 DECEMBRE 1972 (EXTRAIT)

Les opérations visées ci-dessus doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat, sous peine de nullité, les mentions suivantes :
- Nom du fournisseur et du démarcheur
- Adresse du fournisseur
- Désignation précise de la nature et des caractéristiques des marchandises ou objet ou des services proposés
- Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et délai de livraison pour les marchandises ou objets, ou d'exécution de la prestation de service
- Prix global à payer et modalité de paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit
- Le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°66-1010 du 28 décembre 1966 sur l'usure, complété e par les lois (lois SCRIVENER) et décret de loi n°78-22 du 10 janvier 1978, modifié par la loi n°89-421 du 23 juin 1989 et par la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 (loi NEIERTZ)
- Le texte intégral des articles exposant la faculté de renonciation ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté

Ce contrat doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues par la loi
Ce formulaire doit être expédié au plus tard le septième jour (jour férié non compris) à partir du jour de la date de la commande ou de l'engagement d'achat à l'entreprise dont l'adresse est inscrite au recto, cela par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le vendeur doit rembourser toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance à compter du 8ème jour après la demande de remboursement. Cette somme est productive d'intérêt de plein droit au taux majoré de moitié.
- Toute clause du contrat, par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat dans le délai légal, est nulle et non avenue.
- Les clause particulières ou promesses faites par nos représentants ne nous engagent nullement sauf si stipulées sur le présent bon de commande ou elles peuvent en aucun cas être un prétexte au non-paiement des factures.

CLAUDE DE PROPRIETE

Conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980, J.O. du 13 mai 1980, nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au paiement complet du prix de vente.
Le non-paiement, même partiel, nous autorise, nonobstant toute clause contraire, à solliciter la reprise de nos matériels ou marchandises, en totalité ou partiellement, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.
Cette action sera possible même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens.
Les risques de ladite marchandise incombent néanmoins au client, dès la mise à disposition de celle-ci. Il devra contracter une police d'assurance pour en assurer la couverture.

.....
A DECOUPER SUIVANT LES POINTILLES

CONDITIONS :

- Compléter et signer ce formulaire
 - L'envoyer par LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION
 - Utiliser l'adresse du siège de l'entreprise
- L'EXPEDIER AU PLUS TARD LE SEPTIEME JOUR A PARTIR DU JOUR DE LA COMMANDE

FORMULAIRE DETACHABLE
ANNULATION DE COMMANDE
(Loi n°72- 1137 du 22 décembre 1972)

Je soussigné _____, déclare annuler la commande ci-après

- Nature de la marchandise :
- Nature de la commande :
- Numéro de la commande :
- Nom du client :

SIGNATURE DU CLIENT